

CONVENTION D'OBJECTIFS

Période 2017/2019

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Comité Départemental d'Haltérophilie-Musculation du Bas-Rhin, dont le siège est à la Maison des Sports, 4, rue Jean-Mentelin B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG-CEDEX, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 15 mai 2017

Préambule

Dans le domaine sportif, le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

I. – Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

L'haltérophilie comptait 1 462 licenciés au terme de la saison 2015/2016, répartis dans 12 clubs affiliés. Parmi ces licenciés, 39 % sont des femmes, 16 % sont des jeunes (- de 20 ans), 22 % sont des seniors (+ de 50 ans) et 87 % sont licenciés loisir.

Depuis quelques années, la discipline s'est bien développée grâce notamment à la diversification de l'offre de pratique, autrefois très axée sur la compétition. En effet, si l'aspect compétitif reste important de par son rôle de vitrine, la mise en place de la branche loisir et l'ouverture de la pratique vers des publics variés (seniors, personnes en situation de handicap, scolaires) ont joué un rôle essentiel dans cette évolution. En 2015, cinq clubs ont accueilli des personnes en situation de handicap tandis que trois clubs ont accueilli des scolaires.

Cependant, la concurrence du secteur marchand à travers les salles de remise en forme à des tarifs bas représente un frein pour le développement de l'haltérophilie dans le département. Les clubs ont également de plus en plus de difficultés à trouver des bénévoles, notamment chez les jeunes, qui refusent de s'engager dans la vie d'une association sur le long terme. De plus, certains clubs sont menacés et d'autres ne peuvent pas se créer ou se développer par manque d'infrastructures ou de créneaux.

Pour les trois années à venir, le comité a donc pour objectifs d'augmenter le nombre d'animateurs, d'entraîneurs, d'encadrants et de bénévoles au sein des clubs du Bas-Rhin, tout en poursuivant les actions destinées au plus grand nombre.

1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin durant les trois années à venir et se déclinent de la manière suivante :

- ▶ axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations ;
- ▶ axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire ;
- ▶ axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse ;
- ▶ axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie.

L'association poursuit quatre objectifs de développement :

- l'accès et l'ouverture des pratiques de loisirs au plus grand nombre ;
- le développement de la pratique auprès des jeunes ;
- la formation et le perfectionnement de l'encadrement sportif (animateurs, entraîneurs, dirigeants, bénévoles).

1.4 - Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- ▶ soutenir financièrement l'association ;
- ▶ travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- ▶ apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- ▶ proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- ▶ fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement ;
- ▶ mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- ▶ mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- ▶ poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- ▶ donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- ▶ participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- ▶ fournir au Département les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- ▶ diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- ▶ utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe du présent contrat.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive basé sur un soutien fort aux associations**

Action 1 : Formation et perfectionnement de l'encadrement des pratiques (animateurs, entraîneurs, dirigeants et arbitres bénévoles)

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Animer des journées de stage de formation et de perfectionnement d'animateurs / entraîneurs sur les différentes disciplines et formes de pratique. - Animer des journées de stage de formation et de perfectionnement des fonctions dirigeantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations réalisées. - Nombre de bénévoles et dirigeants formés. - Evolution de l'encadrement dans les clubs. - Evolution du nombre de personnes s'impliquant dans la vie associative. - Evolution du nombre d'animateurs et entraîneurs actifs sur le terrain dans les clubs du Bas-Rhin.

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse**

Action 2 : Former et assurer l'épanouissement du jeune pratiquant

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Animation d'une école de sport dans la plupart des clubs du Bas-Rhin. - Animations extrascolaires pendant les congés scolaires. - Opérations portes ouvertes, journées découverte, démonstrations extérieures. - Mise en place de cycles scolaires dans les clubs pouvant les accueillir. - Animations dans le cadre des Contrats d'Accompagnements Educatifs. - Sensibilisation des jeunes aux bienfaits du sport pour la santé. - Sensibilisation des jeunes aux gestes et postures dans la manutention de charges. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de clubs ayant participé aux différentes opérations. - Nombre d'établissements scolaires. - Evolution du nombre de licenciés jeunes. - Nombre et localisation des animations. - Bilan qualitatif des animations proposées. - Nombre d'heures d'initiation en milieu scolaire. - Evolution du nombre de cycles scolaires. - Localisation géographique des écoles sensibilisées. - Taux de participation des clubs à l'élaboration des programmes avec les scolaires.

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie :**

Action 3 : Ouverture de toutes les modalités de la pratique sportive, accessibles au plus grand nombre

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Développement des différentes formes de pratiques loisirs dans les clubs du Bas-Rhin. - Ecole du Tonus (éducation posturale pour les pré-adolescents). - Haltérophilie-musculation éducative (pour les adolescents). - Muscul-santé, équilibre et prévention de l'ostéoporose (pour les publics adulte et senior hommes et femmes). - Activités de remise en forme collective (pour le public féminin et masculin). - Musculation adaptée pour les personnes en situation de handicap (avec des éducateurs spécialisés). 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des licenciés loisirs (fidélisation). - Clubs concernés par ces actions. - Bilan des différentes formes de pratique pour différents publics. - Diversification des publics au sein des licenciés.

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (Cf. convention financière annuelle).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 40 380 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY